



# VILLE DE WIMILLE

---

DEPARTEMENT  
**du Pas-de-Calais**

---

ARRONDISSEMENT  
**de Boulogne-sur-Mer**

---

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

**Tél. 03.21.32.02.76**  
**Fax 03.21.32.17.88**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

1. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2022
2. Election d'un adjoint
3. Décision Modificative n° 1
4. Demande de subvention auprès de l'ANCT pour un accompagnement aux réflexions sur les enjeux d'un projet de pôle d'échanges
5. Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour une étude de programmation urbaine pour la requalification du pôle Gazemetz-Gare
6. Programme « Petites Villes de Demain » - avenant à la convention de déploiement valant opération de revitalisation de territoire signée le 10 mai 2021,
7. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Gazemetz-Gare
8. Avenant n° 2 au marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à conclure avec la société SNEF
9. Demande de subvention de fonctionnement pour le projet « sensibilisation à l'environnement » pour un public intergénérationnel auprès de la CAF du Pas-de-Calais
10. Convention relative à l'octroi d'une subvention pour le réseau francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors,
11. Modification du tableau des emplois permanents de la commune
12. Subventions pour participation à des compétitions sportives nationales ou internationales organisées à l'issue d'épreuves qualificatives
13. Subventions aux associations pour 2022 – solde
14. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association CO Wimille
15. Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Fleurs
16. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent
17. Procédure de classement dans le domaine public communal de la voirie rue Napoléon
18. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public situé rues Gilbert Regnault et de la Gare
19. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Arts Scène
20. Règlement intérieur de la médiathèque municipale
21. Décisions du Maire

## **1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022**

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

## **2. Election d'un adjoint**

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

-Vu la délibération n° 2020/18 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints au maire,

-Vu la délibération n° 2020/17 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

-Vu l'arrêté municipal n° 2020/151 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

-Considérant la vacance du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire à la suite de la démission en date du 15 juin 2022 de Mme Saména LEROY adressée à Monsieur le Préfet,

-Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

-Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6ème adjoint,

-Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- de procéder à l'élection du 6ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

## **3. Décision modificative n° 1**

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
6184-112	Versements à des organismes de formation	0.00	3 000.00	0,00	0.00
6227-020	Frais d'actes et de contentieux	0.00	5 000.00	0,00	0.00
7391172-01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00	2 100.00	0.00	0.00
022-01	Dépenses imprévues	0.00	150 000.00	0.00	0.00
022-1	Dépenses imprévues	100 000.00	0.00	0.00	0.00
023-01	Virement à la section d'investissement	62 100.00	0.00	0.00	0.00
6518-020	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00	2 000.00	0.00	0.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>162 100.00</b>	<b>162 100.00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
021-01	Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	62 100.00	0,00
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
1328-114	Voirie rue Regnault, Pilatre de Rozier et poterie	0,00	0,00	0,00	52 393.00
1341-128	Rénovation toitures écoles	0,00	0,00	0,00	24 455.00
1347-99	Construction garages et ateliers municipaux	0,00	0,00	0,00	108 911.00
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
2031-121	Aménagement quartier de la gare	0.00	10 000.00	0.00	0.00
2031-99	Construction garages et ateliers municipaux	30 000.00	0.00	0.00	0.00
<b>SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>					
2041583-114	Voirie rue Regnault, Pilatre de Rozier et poterie	0,00	75 396.00	0,00	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
2111-17	Acquisitions foncières & D.P.U.	1 000.00	0.00	0.00	0.00
2128-110	Aménagement parking aux abords de la Colonne et PBS	0.00	6 000.00	0.00	0.00
2128-91	Aménagements équipements sportifs et ludiques	0,00	15 363.00	0,00	0,00
2135-137	Aménagements urbains	0,00	3 000.00	0,00	0,00
2182-133	Parc automobile (services techniques)	0.00	10 000.00	0.00	0.00
2182-133	Parc automobile (police municipale)	0.00	25 000.00	0.00	0.00
2188-102	Reconstruction du CCFL	0.00	900.00	0.00	0.00
2188-138	Sécurité civile	0.00	5 000.00	0.00	0.00
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>					
2313-128	Rénovation de toitures écoles	0.00	4 000.00	0.00	0.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>31 000.00</b>	<b>154 659.00</b>	<b>62 100.00</b>	<b>185 759.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>123 659.00</b>		<b>123 659.00</b>	

#### 4. Demande de subvention auprès de l'ANCT pour un accompagnement aux réflexions sur les enjeux d'un projet de pôle d'échanges avec le Cerema

La commune de Wimille souhaite engager un projet de réaménagement du pôle Gazemetz-Gare. Ce projet de requalification urbaine est le cœur de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) que la ville engage, à travers le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et avec l'Etat. Il est situé dans les secteurs d'intervention ORT inscrits dans la convention.

L'objectif de ce projet est de renforcer les fonctions de centralité et de proximité pour améliorer le cadre de vie. Dans ce cadre, la commune de Wimille a lancé une étude de programmation urbaine dans la volonté de créer un pôle d'attraction innovant de la gare jusqu'au collège et de mettre en cohérence l'ensemble des opérations privées à venir sur le secteur.

Avec l'appui de l'ANCT et du CEREMA, la commune souhaite aussi explorer les enjeux de l'intermodalité des transports autour de la gare de Wimille/Wimereux, en sécurisant en priorité le passage à niveaux.

Un premier diagnostic flash a été réalisé par le CEREMA et a permis de mettre en lumière un problème de sécurité ainsi qu'un fort potentiel de développement du quartier et de la gare en elle-même. Cette intervention a abouti à deux scénarios d'aménagement et a conduit à définir le réseau d'acteurs à constituer et à mobiliser pour faire aboutir un projet de restructuration de la place de la gare au sein de la requalification plus large du pôle Gazemetz/Gare.

La commune prolonge donc sa coopération avec le CEREMA pour bénéficier d'un appui en ingénierie de projets et initier l'animation d'un club d'acteurs pour traiter des enjeux de l'intermodalité des transports autour de la gare SNCF en l'articulant avec le projet urbain du quartier porté par la ville.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

##### A) Evaluation des dépenses

- Lancement d'un réseau d'acteurs.....	12 000.00 €
Total HT.....	12 000.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	2 400.00 €
TOTAL TTC.....	14 400.00 €

##### B) Estimation des recettes

- ANCT .....	9 600.00 €
- Autofinancement.....	2 400.00 €
Total HT.....	12 000.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	2 400.00 €
TOTAL TTC.....	14 400.00 €

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ANCT.

## 5. Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour une étude de programmation urbaine pour la requalification du pôle Gazemetz-Gare

La commune de Wimille souhaite engager un projet de réaménagement du pôle Gazemetz-Gare. Ce projet de requalification urbaine est le cœur de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) que la ville engage, à travers le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), en partenariat avec la CAB et avec l'Etat. Il est situé dans les secteurs d'intervention ORT inscrits dans la convention.

L'objectif de ce projet est de renforcer les fonctions de centralité et de proximité pour améliorer le cadre de vie.

Dans ce cadre, la commune de Wimille a lancé une étude de programmation urbaine dans la volonté de créer un pôle d'attraction innovant de la gare jusqu'au collège et de mettre en cohérence l'ensemble des opérations privées à venir sur le secteur. Le projet dans sa globalité est de restructurer les quartiers en reconstruisant la ville sur la ville pour augmenter et d'offrir une nouvelle capacité de logements, d'équipements, et de services au quartier, tout en garantissant une bonne gestion des mobilités, et une valorisation de l'espace public. Les aménagements de ce projet seront desservis par le train, les transports urbains, accessible en vélo, à pied, en voiture.

L'étude de programmation urbaine a pour but de définir un plan programme opérationnel avec un scénario d'aménagement cohérent et la définition d'un calendrier avec un phasage opérationnel précis.

L'étude est organisée en trois phases :

- Diagnostic : synthétiser les enjeux et problématiques relatives aux différentes études déjà menées sur le pôle Gazemetz-Gare : flux, polarités, matérialités, ambiances, paysages, acteurs ciblés, réglementation, points techniques.
- Scénarii : à la suite du Diagnostic, le groupement proposera plusieurs scénarii permettant à la commune de se positionner sur les premières tendances d'aménagement. L'objectif est de convenir avec la commune de la solution la plus cohérente à l'échelle du quartier, sur base des objectifs du cahier des charges, du diagnostic réalisé par le groupement, de l'avis des partenaires et des référents techniques mis en exergue.
- Plan Guide : le groupement élaborera un plan guide, composé d'un projet détaillé et d'un phasage cohérent. Le projet détaillé devra être complet sur les partis pris d'aménagement, les éléments techniques, la programmation mise en place, la gestion des usages et des acteurs. Le phasage devra quant à lui être complet en termes de coûts, échéances, moyens humains, programmation des travaux en connaissance du site.

La Banque des Territoires intervient dans le programme PVD avec plusieurs outils. Elle co-finance en ingénierie le poste de chef de projet mutualisé PVD. Elle propose aussi de co-financer les études stratégiques en vue d'accompagner les petites villes de demain à élaborer des projets de transformation urbaine durable pour participer à un renforcement de leur attractivité résidentielle. C'est dans ce cadre que la commune sollicite une participation financière.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 70 000.00 euros HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

### A) Evaluation des dépenses

- Etude de programmation..... 70 000.00 €

Total HT.....	70 000.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	14 000.00 €
TOTAL TTC.....	84 000.00 €

B) Estimation des recettes

- Banque des Territoires (50%).....	35 000.00 €
- Autofinancement (50%).....	35 000.00 €

Total HT.....	70 000.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	14 000.00 €
TOTAL TTC.....	84 000.00 €

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires.

**6. Programme « Petites Villes de Demain » - Avenant à la convention de déploiement valant opération de revitalisation de territoire signée le 10 mai 2021**

- Vu la délibération n° 2021/34 du 14 avril 2021 portant « Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » entre les Collectivités et l'Etat »
- Vu la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée entre les partenaires le 9 juin 2021 et, notamment son article 2 qui prévoyait, l'élaboration et la signature dans un délai de 18 mois d'une Convention valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant que :

- Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
- Ce programme constitue une « boîte à outils » au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
- La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain, appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.
- Les partenaires se sont réunis à plusieurs reprises en comité technique et en comité de projet afin d'assurer un travail partenarial et de suivre l'état d'avancement de la convention.
- Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Boulogne-sur-Mer, ville centre de l'EPCI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, a défini un périmètre ORT précisé dans un avenant validé le 14/05/2019.
- La présente convention constitue un avenant à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 mai 2021 par la ville de Boulogne et la CAB.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la présente convention :

- Est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et constitue un

avenant à la convention de déploiement Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire avec une évolution du périmètre.

- Intègre la stratégie de revitalisation et le déploiement des projets des communes de Wimille, Le Portel et Saint-Martin Boulogne
- A pour objectif de détailler et de partager le projet de développement et de revitalisation de ces trois communes du cœur de l'agglomération boulognaise
- Permet de mobiliser de nombreux acteurs (financeurs ou non) autour d'un projet visant à renforcer l'attractivité du cœur de l'agglomération, en complément du programme national Action Cœur de Ville.
- Précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de déploiement valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 mai 2021.

## **7. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Gazemetz-Gare**

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Elle peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, et ne peut être prononcée qu'à l'issue des formalités de publications de la délibération instaurant un périmètre d'étude. Il faut néanmoins que les travaux aient un impact réel sur le futur projet. A défaut, le sursis ne saurait être valablement motivé.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans.

Wimille concentre un centre bourg attractif, assez étendu sur la commune et un nombre de services conséquents : Une gare (Wimille-Wimereux), un collège, des écoles primaires et maternelles, des services de proximités, une église, un commerce de grande surface etc. Sa proximité avec la mer, l'attractivité de son centre bourg, et la richesse du cadre de vie semi-urbain, semi-rural, est à l'origine d'une pression sur le logement assez forte. Le constat est le suivant : peu de logements, des prix élevés. Wimille est aussi de plus en plus concernée par le vieillissement de sa population avec une tranche d'âge 75 ans et plus qui augmente. La question de la ville de proximité se pose. Si Wimille a de nombreux atouts, Il y a intérêt à travailler une cohérence à l'échelle communale, avec des quartiers adaptés aux différentes classe d'âge.

Le Pôle Gazemetz/Gare est un secteur qui peut répondre à ces problématiques : logements, équipements, services. Le quartier, qui est aujourd'hui peu favorable aux mobilités douces avec un espace public dédié à la voiture, bénéficiera du développement d'un nouveaux quartier de près de 200 logements « Vallon des Mûriers ».

Une première étude programmatique a été engagée par le bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage COREM. L'objectif étant d'envisager les possibles évolutions du site, et les mutations parcellaires éventuelles. Cette étude a permis de dégager des pistes de réflexions sur le devenir du site.

Une étude de programmation opérationnelle vient d'être lancée dans le but de définir un plan programme opérationnel avec un scénario d'aménagement cohérent et la définition en vue d'un calendrier phasage opérationnel précis.

La commune souhaite offrir une nouvelle capacité de logements, d'équipements, et de services au quartier, tout en garantissant une bonne gestion des mobilités, et une valorisation de l'espace public.

Il s'agit d'un secteur au potentiel fort, qui une fois sa requalification, participera à l'amélioration du cadre de vie urbain sur la commune.

Dans ce cadre, la commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser le développement. Ce dernier est délimité comme suit :

- Rue de la Fontaine
- Rue Gilbert Regnault
- Rue du Viaduc
- Rue de la Gare
- Rue Raoul Lebeurre
- Sentier de la Gare

L'instauration de ce périmètre n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction dans ce secteur.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

#### **8. Avenant n° 2 au marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à conclure avec la société SNEF**

Par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2020, la ville de Wimille a conclu le marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection avec la société SNEF pour un montant de 318 448.30 euros H.T.

Le montant total de la tranche ferme, de l'avenant 1, des tranches optionnelles 1, 2 et 3 affermies est de 313 552.98 euros HT.

Un premier avenant a été conclu afin d'effectuer des travaux supplémentaires.

Le second avenant porte sur :

- La suppression des packs batteries
- L'ajout de caméras infrarouges pour les tranches optionnelles 2 et 3
- L'ajout de deux caméras lectures de plaques

Ces coûts supplémentaires représentent un total de 4 100.87 euros H.T conformément au devis de l'entreprise SNEF.

L'écart introduit par l'avenant s'élève à 1.31 % du montant initial du marché.

Des travaux supplémentaires sont aussi à envisager concernant l'implantation de mâts du fait de la surcharge des poteaux ENEDIS zone 16 – Chemin du Bois souverain moulin :

- Ajout de mâts : 1 838.85 € HT

Ces coûts supplémentaires font partie des modifications non substantielles et ne changent pas la nature globale du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2022 pour donner son avis sur l'avenant. Les membres ont approuvé l'avenant à l'unanimité.

Il est demandé de bien vouloir autoriser la conclusion de l'avenant n° 2 au marché 2019-25.

**9. Demande de subvention de fonctionnement pour le projet « sensibilisation à l'environnement » pour un public intergénérationnel auprès de la CAF du Pas-de-Calais**

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs du Mercredi matin organisé par la mairie, un projet d'animations intitulé « Sensibilisation à l'environnement pour un public intergénérationnel » sera mené dès le mois de septembre 2022.

La réalisation d'un diagnostic local a mis en évidence la faiblesse du nombre d'actions intergénérationnelles sur le territoire. Face à ce constat, différentes enquêtes ont été réalisées (questionnaires, entretiens) auprès de personnes âgées accueillies en foyers mais également qui résident à leur domicile. Les personnes âgées ont manifesté leur envie de rencontrer dans le cadre de diverses actions des enfants.

Pour répondre à cette problématique et à ce besoin exprimé, le service Education-Jeunesse a démarché de nombreux prestataires afin d'apporter une réponse adaptée.

L'association Jannat a été retenue pour la qualité des animations proposées par ses professionnels.

Les ateliers proposés sont les suivants : création de bacs au sol, création d'un tipi végétal, création de jus de pomme, plantations de bulbes, création d'une cabane en saule, création de couronnes végétales, découverte des oiseaux et des nichoirs, découverte des techniques de semis...

Le Foyer Clair Vivre dispose de parcelles nécessaires aux animations et accueille de nombreuses personnes âgées. De plus, il est situé en centre-ville.

Les enfants inscrits à l'ACM du mercredi matin (9h-12h) participeront à ce projet.

Sachant qu'une vingtaine d'enfants âgés de 6 à 11 ans fréquente cet ACM, ils devront être volontaires et participer à tour de rôle si besoin.

Le projet débutera le mercredi 7 septembre 2022 et s'achèvera en mai 2023. Deux mercredis par mois de 10h à 11h30, 7 à 8 enfants âgés de 6 à 11 ans ainsi que 7 à 8 personnes âgées participeront à des animations environnementales proposées par l'association Janna au sein du Foyer Clair Vivre.

Des bilans (intermédiaires et final) seront réalisés en présence du prestataire, des animateurs, des élus et des responsables de services concernés.

Les parents seront conviés à une découverte des actions menées avec leurs enfants (visite des potagers, exposition, Etc.).

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer du lien entre les personnes âgées et les enfants au sein de la résidence Clair Vivre
- Favoriser une dynamique participative au sein de ce lieu de vie à destination des résidents et des personnes âgées extérieures

A) Estimation des dépenses

o Achat de matériel.....	1 102.00 €
o Prestation de service .....	1 650.00 €
o Frais de déplacement .....	600.00 €
Total TTC.....	3 352.00 €

B) Estimation des recettes

o Subvention de fonctionnement (79.95%).....	2 680.00 €
o Autofinancement (20.05%).....	672.00 €
Total TTC .....	3 352.00 €

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

**10. Convention relative à l'octroi d'une subvention par le réseau francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**

La commune de Wimille, depuis de nombreuses années, s'est engagée auprès de ses seniors, notamment les plus fragiles et les plus isolés.

Elle accueille tout au long de l'année de nombreux événements variés à destination de l'ensemble de la population grâce à une programmation artistique riche et des animations mises en place par les centres de loisirs et le CCAS.

Avec la contribution du Fonds d'appui, la commune va mettre en œuvre un projet pilote dédié à tester la programmation culturelle auprès de deux cibles prioritaires, les seniors et les enfants, à travers un projet intergénérationnel innovant, de juin 2022 à mai 2023.

Le projet s'articule autour de la programmation de deux pièces de théâtre destinées aux enfants et aux personnes âgées de la commune dont les thèmes donneront lieu à la mise en place d'ateliers intergénérationnels en lien avec les représentations. Ces activités sont prévues durant les vacances scolaires et le temps périscolaire.

La première pièce de théâtre, intitulée "Gros bidon" sera programmé en juillet 2022. Elle s'articule autour des thématiques suivantes : différence, entraide, union, solidarité. Des ateliers "cirque adapté" et "stone balance" (qui consiste en l'art d'empiler ou de juxtaposer des pierres) viendront donner vie à la rencontre intergénérationnelle, générant une solidarité autour de la notion d'équilibre, tout au long des vacances d'été.

La seconde pièce de théâtre "Les Jardins !", programmée en février 2023, aborde les thématiques de l'écologie, la nature, l'alimentation, les rencontres et la convivialité. Elle donnera lieu à des ateliers jardinage autour de carrés potager adaptés aux personnes âgées et à la conception d'une exposition pour promouvoir le vivre ensemble au rythme des saisons.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) au projet retenu par la commission d'attribution du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le RFVAA.

#### **11. Modification du tableau des emplois permanents de la commune**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Considérant qu'un poste à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> dans la filière technique cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément au tableau annexé.

#### **12. Subventions pour participation à des compétitions sportives nationales ou internationales organisées à l'issue d'épreuves qualificatives**

Le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle aux associations wimilloises et aux licenciés wimillois dans d'autres clubs participant à des compétitions nationales ou internationales organisées à l'issue d'épreuves qualificatives. La subvention est fixée à 100 € par membre participant dans la limite de 10 subventions par club et par année civile.

Lors de la réunion du 6 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de limiter cette aide aux clubs de l'agglomération boulonnaise, sauf si la discipline n'y est pas représentée.

- 4 sportives ont participé au Championnat d'Europe pratique NBTA de twirling bâton à Sélestat.

Il est donc proposé d'allouer à l'association Shooting Stars de Boulogne-sur-Mer la somme de 400 €.

#### **13. Subventions aux associations pour 2022 - solde**

La Ville de Wimille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou encore afin de mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et examinés en commission au vu de différents critères.

De manière à permettre la mise en place de ces critères et afin de ne pas pénaliser financièrement le fonctionnement des associations, il a été décidé par délibération du 13 avril 2022 de verser à chaque association un acompte égal à 40 % du montant total de la subvention allouée en 2021 complété pour les associations concernées des frais d'occupation de la salle du collège.

Depuis, les différents critères ont été fixés lors des commissions « Vie associative, jeunesse et sports » et « Culture ». Il vous est donc proposé de pourvoir au solde de la subvention annuelle communale des associations suivant le tableau joint.

**14. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association CO WIMILLE**

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités et dans un souci de transparence d'utilisation des deniers publics, il semble nécessaire, au vu du montant sollicité de l'association CO Wimille d'établir une convention avec celle-ci.

Il est proposé d'autoriser votre Président à conclure avec l'association CO Wimille une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

**15. Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Fleurs**

La commune de Wimille souhaite encourager les coopératives scolaires des écoles publiques de son territoire à développer des projets pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Fleurs a sollicité le soutien financier de la collectivité pour le projet intitulé « Des collations équilibrées pour notre goûter ».

Le montant total prévisionnel du projet présenté est de 829.40 €. La coopérative sollicite un soutien financier de 529.40 € soit 63.8 %.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande au titre de l'année 2022.

**16. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent**

La commune de Wimille souhaite encourager les coopératives scolaires des écoles publiques de son territoire à développer des projets pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent a sollicité le soutien financier de la collectivité pour le projet intitulé « Voyage à Paris » pour les élèves scolarisés en CM2.

Le montant total prévisionnel du projet présenté est de 1989.80 €. La coopérative sollicite un soutien financier de 900.00 € pour financer le coût du transport soit 45.23 % du projet global.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande au titre de l'année 2022.

**17. Procédure de classement dans le domaine public communal de la voirie rue Napoléon**

Les parcelles cadastrées AA n°169, 172 et 173 de la rue Napoléon sont actuellement la propriété d'Habitat du Littoral.

Les travaux d'aménagement et d'implantation de la résidence de la Colonne étant achevés, la société Logis 62 a sollicité la rétrocession à l'euro symbolique des trottoirs de la voirie au profit de la commune.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par ces voies, cette procédure d'intégration peut être réalisée sans recours à une enquête publique préalable.

Il est proposé en conséquence de décider le classement dans le domaine public communal de la voirie de la rue Napoléon.

**18. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public situé rues Gilbert Regnault et de la Gare**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie rue Gilbert Regnault et rue de la Gare, la Fédération Départementale d'Energie (FDE) a été sollicitée afin d'obtenir une aide financière pour réaliser les travaux.

A ce titre, la commune doit conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la FDE pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux.

La convention précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique,
- la répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération,
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la présente convention.

Les principales données financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant provisoire travaux TTC Basse Tension + Eclairage Public	Taux de participation de la Collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62
Rues Gilbert Regnault et Gare	153 346.60 €	59 %	75 395 83 €

**19. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Arts Scène**

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités et dans un souci de transparence d'utilisation des deniers publics, il semble nécessaire, au vu du montant sollicité et du rayonnement culturel et artistique de l'association Arts Scène d'établir une convention avec celle-ci.

Il est proposé en conséquence d'autoriser votre Président à conclure avec l'association Arts Scène une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

## **20. Règlement intérieur de la médiathèque municipale**

Le Règlement Intérieur est un document ayant pour but d'énoncer les droits et devoirs des usagers du service public de la médiathèque. Il énonce également les engagements pris par la collectivité pour réaliser ses missions.

La dernière modification datait du 12 février 2014.

Les collections de la médiathèque s'étant étoffées et la demande du public de plus en plus pressante, il convient de modifier les droits de prêts dont bénéficient les adhérents.

Le règlement intérieur est donc présenté pour approbation.

## **21. Publicité des décisions du Maire**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

### **Décision du maire n° 2022-17 du 30 mai 2022**

**. TARIF DU DROIT DES PLACES POUR LA FETE DES ANIMAUX DU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 DE 10H A 19H SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COLONNE A WIMILLE, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE.**

. Le droit de place pour les stands marchands sur le terrain de football de la colonne, dans le cadre de la « Fête des animaux » organisée par la commune de Wimille est fixé à 30 euros.

### **Décision du maire n° 2022-18 du 30 mai 2022**

**. DROITS DE PLACE POUR LA JOURNEE PECHE DU 9 JUILLET 2022 ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE.**

. Le droit de place est fixé au tarif unique de 5 euros TTC.

### **Décision du maire n° 2022-19 du 30 mai 2022**

**. MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 JANVIER 2014 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « EVENEMENTS CULTURELS ET ACTIVITES PONCTUELLES ».**

. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque postal ou bancaire, par paiement en ligne via PayFIP ou par carte bancaire via TPE. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

**Décision du maire n° 2022-15 du 20 avril 2022**

**. MARCHE 2021-23 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

. Le marché est conclu à compter de la notification au titulaire jusqu'à l'achèvement de la mission pour un montant de 110 000 euros H.T.

**Décision du maire n° 2022-16 du 25 mai 2022**

**. MARCHE 2022-15 RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE A RAMASSAGE CENTRALISE AVC LA SOCIETE MILLAMON A 62129 THEROUANNE.**

. Le contrat est conclu pour un montant de 32 950 euros H.T. soit 39 540 euros TTC à compter de sa notification au titulaire (avec une reprise de 2 400 euros TTC à déduire).

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 13 à 20 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions du maire.